

MOTION DE LA VILLE DE COIGNIÈRES PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019

PORTANT DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE PROCHAIN CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION (CPER) D'UN PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA RN10 A COIGNIÈRES

1/ CONTEXTE :

Au début des années 1970, le territoire s'est urbanisé de manière rapide dans le cadre de la mise en œuvre des villes nouvelles d'Île-de-France et la création de l'établissement public de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'urbanisation s'est alors structurée autour des principaux axes de desserte du territoire : la RN10 et la voie ferrée.

Seul axe de forte capacité dans le sens Nord-Sud du département des Yvelines, la RN10 est un axe structurant assurant de multiples fonctions : le transit avec les autoroutes A11 et A12, les échanges avec les territoires limitrophes, la desserte des quartiers et des zones d'activités.

Par ailleurs, le projet de prolongement de l'Autoroute A12 a été supprimé dans le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 ainsi que dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvé le 25 février 2017.

En tout état de cause, la RN10 coupe l'espace urbain de la commune de Coignières, organisé de part et d'autre de l'axe sans véritable continuité urbaine.

3/ MOTIVATIONS DE DROIT ET DE FAIT :

La RN10 supporte un niveau de trafic très soutenu de 70 000 véhicules par jour, en moyenne annuelle avec une forte part de poids-lourds (10 %).

Les axes structurants de franchissement de la RN10 accueillent également un fort trafic de franchissement. Ces niveaux de trafic conséquents génèrent de fortes saturations du réseau aux heures de pointe : la RN10 présente des conditions de circulation difficiles le matin et le soir.

Les niveaux de trafic ainsi que le phénomène de coupure urbaine sont à l'origine de nuisances pour les riverains de la RN10 : dégradation du cadre de vie, augmentation du bruit et dégradation de la qualité de l'air.

La densité de la circulation met gravement en cause les conditions de sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons.

La configuration actuelle de la RN10 et des voiries locales ne favorise pas la desserte par les transports en communs même si elle existe.

L'offre pour les modes actifs est de plus très réduite et peu incitative.

4/ UN ENFOUISSEMENT JUSTIFIE :

L'enfouissement de la RN10 à Coignières permettrait :

- de rétablir les échanges entre les quartiers de la ville, la gare et les pôles d'emploi locaux et régionaux et ainsi minimiser les effets de coupure urbaine ;
- d'améliorer les conditions de circulation pour diminuer les congestions afin de concourir à réduire les nuisances ressenties par les riverains tant en termes de mobilité, de sécurité que de cadre de vie (qualité de l'air, ambiance sonore) ;
- de mieux intégrer les circulations des transports en commun et des modes actifs (cycles et piétons) ;
- d'améliorer la qualité de vie des Coigniériens en réunissant la ville et en y limitant les nuisances.

Aussi, afin de répondre à ces multiples enjeux, l'assemblée délibérante de la ville de Coignières a adopté une motion portant demande d'inscription dans le prochain contrat de plan Etat-Région (CPER) de l'enfouissement partiel de la RN10 à Coignières entre les deux principaux carrefours et un aménagement pour le troisième carrefour de Maison blanche.